



Réunion des États Parties

Distr. générale
6 juin 2000
Français
Original: anglais

Dixième Réunion

New York, 22-26 mai 2000

Décision concernant la création d'un ou de plusieurs fonds d'affectation spéciale en vue de faciliter l'application des dispositions de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Prenant note des préoccupations manifestées par certains États en ce qui concerne le respect, dans les plus brefs délais, de leurs obligations aux termes de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la nécessité de diffuser des informations et de former le personnel des pays en développement à cet effet, la Dixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer décide de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'examiner à sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », la question de la création d'un ou de plusieurs fonds d'affectation spéciale, en vue : a) d'aider les États Parties à s'acquitter de leurs obligations aux termes de l'article 76 de la Convention; et b) de dispenser des cours de formation à l'intention des pays en développement, notamment des moins avancés d'entre eux et des petits États insulaires en développement, afin de les aider à établir les demandes qu'ils soumettent à la Commission en ce qui concerne la limite extérieure de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins, en tant que de besoin.